QUINOBLANC ® D438

Blanc insecticide pour locaux d'élevage

HOMOLOGATION :
A.V. N° 7800064 pour la désinsectisation des logements d'animaux domestiques à la dose de 100 g par m2.
Dangereux pour les organismes aquatiques.

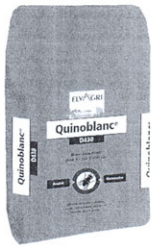

PRESENTATION :Sac de 10 kg

COMPOSITION :
Poudre mouillable
CHLORPYRIPHOS éthyl (matière active brevetée et fabriquée par DOW AGRO Sciences) : 0,6 g
Excipient q.s.p. : 100 g

PROPRIETES :
QUINOBLANC ® D438 est un blanc insecticide puissant.
Il présente l'avantage de désinfecter et d'assainir les bâtiments d'élevage en une seule opération.
Il contient un insecticide à large spectre appartenant à la famille des organophosphorés, le chlorpyriphos éthyl qui assure la destruction des mouches et des autres insectes, moustiques, guêpes, blattes, puces notamment.
L'efficacité de QUINOBLANC ® D438 est pratiquement indépendante du type de support, de la présence ou de l'absence de chaux.

UTILISATION : Désinfection et blanchiment des locaux d'élevage : étables, écuries, porcheries, bergeries.

MODE D'EMPLOI :
Par application ou pulvérisation :
- dose : 1 kg de QUINOBLANC ® D438 dilué dans 1 à 1,25 litre d'eau donne 1,5 à 2 litres de peinture permettant de couvrir 10 m2 de surface.
- - préparation : ajouter progressivement la quantité de QUINOBLANC ® 438 nécessaire dans le volume d'eau prévu et exactement mesuré.
- application :
  - faire sortir les animaux pendant le traitement.
  - enlever fourrages et litières. balayer. nettoyer les surfaces à traiter.
  - appliquer la peinture à la brosse ou au pulvérisateur (pulvérisation fine, pression maximale : 12 kg, orifice 1 mm) sur toutes les parois du local (murs, plafonds, bas flancs, boxes, planchers), les abords des fosses à fumier, les rigoles, etc...
  - éviter le ruissellement.

PRECAUTIONS :
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, bien fermé, hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'application.
- Ne pas déverser les produits résiduels dans un égout ou dans un endroit d'où ils pourraient être entraînés vers la propriété d'un tiers.
- Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement, le rendre inutilisable et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective, ordures ménagères...).

CATEGORIE : Produit pour locaux d'élevage.